



East Angus

Ma ville, ma vie

VILLE DE EAST ANGUS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 6 mai 2019 à 19h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

1- La demande concerne l'approbation d'une dérogation au règlement de zonage numéro 745, article 6.7.2.4, relativement à la superficie maximale d'un garage détaché, à l'effet d'autoriser la construction d'un garage d'une superficie de 139,35 mètres carrés au lieu de 56,89 mètres carrés.

2- La demande concerne l'approbation d'une dérogation au règlement de zonage numéro 745, article 6.7.2.2, relativement à la hauteur maximale d'un garage détaché, à l'effet d'autoriser la construction d'un garage d'une hauteur de 6,4 mètres à l'avant du bâtiment et de 5,79 à l'arrière du bâtiment au lieu de 5,5 mètres.

3- La demande concerne l'approbation d'une dérogation à « l'Annexe 2 – Grille des spécifications » du règlement de zonage numéro 745, relativement au coefficient maximum pour les bâtiments complémentaires pour la zone Rb-2, afin d'autoriser un coefficient de 17,22 % au lieu de 10,0 %.

La propriété concernée est située dans la zone Rb-2 et comprend le lot numéro 4 181 060 du cadastre du Québec. Le numéro civique est le 259-261, rue Albert à East Angus.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce quinzième jour du mois d'avril 2019

BRUNO POULIN, CPA CMA
Secrétaire-trésorier